



# MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

## Registre du Conseil municipal

L'an deux mil dix-neuf le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, les Arcs, sous la présidence de Madame Nathalie GONZALES, Maire,

**Date de la convocation** : 4 février 2019

**Présents** : Alain PARLANTI, Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Christine CHALOT FOURNET, Frédéric LAMAT, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Léo DOMERGUE, Nicolas DATCHY, Elisabeth PROST, Guy LANGUILLAT, Louis RONCERAY

**Absents** : Jean-Michel BIARESE, Carole LEDIG

**Procuration** : Olivier POMMERET à Nathalie GONZALES, Patrice BORSI à Léo DOMERGUE, Karine SAINT ETIENNE à Nathalie CHALOPIN, Damien LOMBARD à Nadine BRONNER, Céline CESAR à Fabrice MAGAUD, Bouchra EDDADSI BARQANE à Christine CHALOT FOURNET, Aurélie CALVO à Sophie BONNAUD, David ROLFI à Christophe FAURE.

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absents	Excusé	Procuration	Votants
29	19	2	0	8	27

**Secrétaire de séance** : Chantal BEGANTON

**Procès verbal de la séance précédent** : adopté à l'unanimité

**Ordre du jour** : adopté à l'unanimité

19.02.07	Rapport d'orientation budgétaire – année 2019
19.02.08	Tarifs des biens communaux : ajout du parking abonnés du Réal
19.02.09	Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Arcs-sur-Argens
19.02.10	Approbation du règlement local de publicité
19.02.11	Statuts de la Communauté d'agglomération dracénoise - modifications
19.02.12	Règlement d'ordre intérieur pour les usagers du parking du Réal
19.02.13	Convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur le territoire de la commune
19.02.14	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis
19.02.15	Dénomination de voie
19.02.16	Soutien à la résolution générale du 101 <sup>e</sup> congrès des Maires

19.02.17	Convention liant le SEVE et la commune des Arcs-sur-Argens pour la mise en œuvre de l'Action 7 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Argens : Etude ressource stratégique
	Questions diverses

### 19.02.07 – Rapport d'orientation budgétaire – année 2019

La tenue du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du R.O.B.

Ce débat obligatoire, constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité locale.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

A l'occasion du Rapport d'Orientation Budgétaire, sont définies la politique d'investissement de la collectivité et sa stratégie financière.

Ce rapport doit permettre d'évaluer la politique budgétaire de la commune construite à l'échelon du mandat.

Nous validerons donc l'avancée des points d'étapes annoncés en 2017 et antérieurs tout en actant leurs conséquences financières.

### **LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET NATIONAL**

Les estimations de croissance au niveau mondial sont de 3,7% en 2018.

En léger tassement de -0,2% par rapport aux prévisions espérées à la suite des résultats positifs du 1er semestre 2018.

Les perturbations de l'économie américaine et les tensions qui s'opèrent avec la Chine augurant une bataille commerciale plus frontale, plaident pour une reconduite de cette prévision des 3,7% pour 2019.

Pour la zone Euro, selon les prévisions, la croissance devrait atteindre 1,9% en 2018 contre 2,4% en 2017.

Ce ralentissement brusque apparu essentiellement sur le dernier trimestre peut s'expliquer par le contexte mondial mais aussi au niveau interne.

La phase active de la mise en place ardue du BREXIT, les élections européennes qui se profilent avec une crise de confiance pesant sur les populations et donc les industries.

Un net ralentissement de l'économie italienne et la hausse du cours de l'énergie impactent directement ce dernier trimestre.

Ce ralentissement devrait perdurer sur 2019 avec une prévision de croissance de 1,3% et pour les plus optimiste jusqu'à 1,8 %.

En France, la croissance est estimée en dessous de la Zone Euros avec 1,6% en 2018 estimation reconduite pour cette année 2019.

<b>Indicateurs économiques en France</b>	<b>Estimation 2018</b>
PIB	+1,6%
Consommation des ménages	+1,1%
Taux de chômage	Stable à 9,3%
Taux d'épargne des ménages (en % du revenu après impôts)	14%
Déficit public (en % du PIB)	2,7%
Inflation	+1,9%

La dette publique française s'élevait à 2 299 M d'€ au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (INSEE) et continue d'augmenter en valeur absolue mais baisse en proportion de 0,3% en passant à 99% du PIB.

### **LA LOI DE FINANCES 2019**

La loi de finances 2018 s'inscrivait dans le pilotage pluriannuel des finances locales sur une période 2018 - 2022.

Conséquence à très court terme, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne devait plus baisser et l'enveloppe globale de 26,9 Milliards de 2018 sera reconduite en 2019.

Par contre l'Etat sera intransigeant sur l'évolution des dépenses des collectivités locales sur la période 2018-2022.

Ceci a été contractualisé pour les collectivités d'importances et restera pour cette année encore sous la forme d'un simple pacte de confiance concernant notre strate de commune.

L'objectif d'augmentation des dépenses devant rester plafonné à 1,2%.

Au niveau de la Commune, la DGF a malgré tout baissée de 4,3% passant de 383 173 € à 366 391 € en 2019.

De façon cumulée c'est une baisse de recettes de 1 253 899 € grevant le budget communal depuis le début de cette mandature.

Pour être précis cette perte cumulée a légèrement été amoindrie par la revalorisation des 2 autres dotations d'Etat via la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) avec une augmentation de 106 281€.

Aux mesures d'ajustement s'ajoutaient deux dispositions majeures en 2018 pouvant impacter les communes, nous sommes dans la continuité en 2019.

- On rentre dans la 2<sup>ème</sup> phase de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages d'ici 2020 avec compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.
- Sur la période 2018-2022, le législateur demande aux collectivités territoriales un effort sur le désendettement, l'objectif étant de réaliser 13 Millions d'euros d'économies afin de ramener la dette des collectivités à 5,4% du PIB en 2022 au lieu de 8,6% du PIB en 2017

Il est à noter que les collectivités locales contribuaient à hauteur de 20% au redressement des finances publiques alors que leur part dans la dette publique n'est que de 8,6%.

### **QUEL BILAN POUR LES FINANCES DE LA COMMUNE ?**

La Commune poursuit sa politique annoncée depuis le début de mandature.

Les choix et les résultats financiers sont à la fois les moyens de mener à bien cette politique tout en mesurant les conséquences sur sa gestion comptable.

Les objectifs étant de conserver des taux d'imposition stables et une tarification globale des services communaux inférieure aux communes limitrophes, de renforcer la qualité et le nombre des services communaux et conserver une politique d'investissement soutenue.

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année ont augmenté de 805 474 € (+10%) en passant à 8 794 787 €.

Pour avoir une vision objective, il est judicieux de sortir les recettes liées aux cessions immobilières étant de fait « exceptionnelles ».

Donc nous passons hors produits des cessions de 7 591 313€ à 7 994 787€ soit une augmentation de 5,3%.

### **Fiscalité locale directe**

Le produit des contributions directes s'est élevé à 4 323 571€ en 2018, soit une hausse de 98 829€ (+ 2,3 €) par rapport à l'année précédente.

Bien que nous n'ayons pas eu le détail à ce jour des bases de calcul précises sur la commune, nous resterons attentifs, mais on constate que la suppression partielle de la Taxe d'Habitation n'affecte pas en 2018 directement les recettes communales.

Un rappel nécessaire, les taux de fiscalité n'ont pas été modifiés et ce depuis 2006.

La revalorisation moyenne de 1,5% des bases locatives appliquées annuellement, impacte le net à payer.

Dans le cadre de notre responsabilité de gestionnaire des comptes publics de la commune et le garant de l'équité fiscale, nous nous sommes associés à une démarche menée conjointement par la communauté d'agglomération et la Direction Générale des Finances Publiques afin que certaines incohérences foncières et fiscales soient rectifiées sur la commune.

Ceci portait sur essentiellement 3 points : Les piscines non incluses dans les bases fiscales, les habitations réhabilitées étant considérées toujours comme des ruines au sens fonciers et les maisons récentes déclarées sans sanitaires ou chauffage.

Cette action a permis de rectifier certaines situations afin de pouvoir maintenir les recettes nécessaires sans recourir à une hausse d'impôt de l'ensemble des administrés.

En 2017 un focus avait été fait sur un indicateur factuel sur l'attractivité du village se traduisant par les recettes liées aux droits de mutation qui avaient augmentées de 26,75%.

Ce point n'avait donc pas un caractère exceptionnel puisque sur 2018 avec 469 566€ nous augmentons encore de 9,5% cette ligne budgétaire et prouve s'il en était le côté attractif de la commune tant en termes de fiscalité, de services, de localisation que de qualité de vie.

<b><u>Ratios des produits fiscaux / hab.</u></b> :	Moyenne de la strate :	<b>1020 euros</b>
	Commune des Arcs :	<b>755 euros</b>

### **Dotations**

Malgré la baisse pour 2018 de 4,3 % de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) comme vu ci-avant, les compensations des autres dotations (DSR et DNP) nous permettent de maintenir cette ligne avec une légère augmentation de 1,8% à 658 698 €.

Au-delà des chiffres notre responsabilité est d'assurer la pérennité de la structure de nos recettes tout en étant très attentif à percevoir ce qui doit être perçu.

Pour illustrer ceci en 2014 la section recettes était de 7,5 millions d'euros et les dotations de l'état représentaient 20%, en 2018 nous sommes à 10 millions d'euros et les dotations de l'état ne vont en représenter que 7%.

Donc notre politique a permis d'accroître les recettes sans recours à l'impôt et en maintenant des tarifs bas, tout en nous prémunissant d'une dépendance des dotations d'état.

### **Les dépenses de fonctionnement :**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 10,1% (- 749 336 €).

Ceci n'est pas le fruit du hasard, l'anticipation nécessaire et la capacité obligatoire de s'adapter aux situations diverses, passe par des changements de procédure et d'orientation budgétaire.

Concrètement cela prend du temps et s'opère sur plusieurs années pour avoir un effet pérenne dans le temps.

Nous ne sommes pas à l'abri de situations exceptionnelles ayant quelques peu peser sur 2017, mais les explications fournies à l'époque, permettaient de se projeter sur 2018 avec confiance.

### **Les charges à caractère général**

Avec 1 738 869 euros conformément à ce que nous avons traduit dans le budget prévisionnel nous réalisons une baisse de 15,4% par rapport à 2017.

Pour illustrer ceci, notre politique d'acquisition Foncière et de Véhicule nous a permis de de baisser les lignes locations de quasi 60 000€ passant de 159 384 € à 101 882 €.

La renégociation et rationalisation de nos contrats de maintenance se traduisent par une baisse de 10 000€ passant de 45 145 € à 34 345 €.

Idem pour la ligne petit matériel ou nous avons passé des marchés à bon de commande et réduit le nombre de fournisseurs avec une économie de 10 000€ en passant de 143 669€ à 133 417€.

En résumé nous sommes attentifs à chaque ligne budgétaire afin que les achats répondent le plus précisément aux besoins et ce au juste prix.

Comme annoncé lors des précédents DOB, la mise en place de nombreux projets techniques et des suivis de contentieux nécessitant des prestataires extérieurs ont certes permis d'avancer plus rapidement sur la finalisation de ces dossiers mais ont pesé aussi sur les dépenses.

A ce stade tous ne sont pas à terme, mais les dossiers étant prêts pour la mise en place active, le recours à ces prestataires a de fait baissé.

Ceci se traduit par une baisse de dépenses sur la ligne « contentieux et honoraires » de 30 000€ en passant de 95 276 € à 65 674 €.

Malgré la baisse globale importante de ce chapitre budgétaire, ceci n'impacte en rien les dépenses de formation, nécessaires et indispensables pour l'avenir.

Nous avons maintenu les augmentations sur ligne de 6% en passant de 12 189 € à 19 004 €.

Et nous maintenons aussi notre activité de travaux en régie, sensible pour les équipes et notre retour sur investissement.

Ceci pèse en termes de dépenses de petits matériels et fournitures sur le chapitre.

Nous réussissons malgré tout à augmenter cette ligne travaux en régie en passant à 644 965 € contre 633 622 € tout en baissant les lignes des fournitures comme vu ci -avant.

Certes pas toujours aisé et ne s'adapte pas à toutes les situations, mais cela prouve qu'une hausse d'activités ne se traduit pas automatiquement par une hausse des dépenses.

Au-delà du chapitre 011 des dépenses à caractère général ; encore cette année plus de 300 000 € en dépenses de fonctionnement aux niveaux des « enfants » avec fournitures scolaires, classes transplantées, transports sorties ALSH, pôle Ado ....

Sans oublier le maintien des 165 900 € de Subventions aux Associations avec 892 000 € versés depuis le début du mandat et quasi 64 000 € concernant rénovation des façades.

### **Les charges de personnels**

Les effectifs au 31 décembre 2018

- COMMUNE : 124 agents
- EAU ET ASSAINISSEMENT : 4 agents
- CCAS : 5 agents

**Total = 133 agents**

Les charges de personnel s'élèvent à 4 221 631 € soit une baisse de 9% (420 924 €).

- Incluant l'évolution mécanique des indices (Glissement Vieillesse Technicité) est estimée à une augmentation annuelle de 1,5 à 2%.
- Incluant la refacturation du personnel (137 300 €).

Cette baisse et ce niveau est plus conforme à la réalité de l'activité se justifiant par plusieurs facteurs :

- Tout d'abord comme annoncé sur les exercices précédents, le recours à des contractuels en renfort que nous avons ciblé pour suivre et mener à maturité certains dossiers et études, sont venus à terme.
- La réorganisation de services ainsi que la mutualisation des services Comptabilité et RH ont permis suite à des départs volontaires ou liés à la retraite, de réduire les effectifs tout en modernisant le traitement et sécurisant sur le long terme des procédures.
- Une attention particulière aux heures supplémentaires tant par l'organisation du quotidien que la répartition de la charge de travail.

Ce pilotage de la masse salariale comme débattu à plusieurs reprises se fait de façon responsable et en adéquation avec notre politique.

Elle n'est en aucun cas liée à une vision purement comptable mais il est de notre responsabilité d'en maîtriser ces couts globaux et l'incidence sur les résultats finaux.

Pour preuve des embauches ont perdurées, avec un renforcement de la Police Municipale, un contrôleur de gestion ou dernièrement un responsable de suivi de certains chantiers techniques.

Cette baisse significative sur ce chapitre n'est pas eue de conséquences sur la masse des sommes allouées aux primes distribuées aux agents qui restent en augmentation depuis la mise en place du RIFSEEP.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 2 derniers chiffres émanant de la DGFIP sur les communes de notre strate de commune entre 5000 et 9999 habitants.

**Dépenses réelles fonct /Hab. :**

Région : 1114 €                                      Département : 1262 €                                      Commune des Arcs : 915 €

**Charges personnel /Hab. :**

Région : 650 €                                      Département : 729 €                                      Commune des Arcs : 590 €

A noter qu'aucun service interne et aux administrés n'ont été supprimé dans la mandature et que nous continuons à les développer ainsi qu'à les moderniser.

Que cette année nous avons obtenu le renouvellement du label Qualiville sur l'accueil et la nouvelle certification de nos services techniques.

**L'amende SRU**

Etant sorti de l'état de carence cela nous a « préservé » de majorations supplémentaires comme nous avons pu les connaître sur les exercices précédents.

Toutefois nous sommes toujours en déficit de logements sociaux et c'est 140 269 € qui grève notre budget.

Nous mettons tout en œuvre pour que l'on amende cette loi car malgré nos efforts et nos bons résultats nous continuons de subir l'amende.

N'oublions pas que cette ponction représente 997 237 € sur le mandat.

Nous assumons pleinement la nécessité de contribuer à la construction de logements sociaux ainsi que d'être attentif à leurs situations et leurs qualités architecturales.

**L'investissement**

Le niveau d'investissement sur la Commune reste toujours soutenu avec 3 481 961 €.

Les dépenses d'équipement (hors opérations financières : remboursement du capital et travaux en régie) ont représenté 2 151 854 € en 2018.

La ventilation comptable des principales dépenses d'investissement 2018 est la suivante :

- Acquisition de terrains : 313 096€
- Aménagement de terrains : 230 553€
- Réfection de voirie (dont boulevard J Jaurès et place de Gaulle) : 578 555€
- Grosses réparations des bâtiments communaux : 741 601€
- Modernisation des services (Matériel, mobilier et outillage) : 196 776 €
- Acquisition de véhicules : 194 230 €

Je rappelle que l'excédent dégagé n'a pour but essentiel que d'abonder cette section d'investissement.

## Une dette maîtrisée et planifiée

La dette de la Commune s'élève à 7 476 567 € fin 2018.

Nous nous désendettions d'environ : 685 000€ / an (en 2018 : 684 410 € de capital et 217 738 € d'intérêts)

Ceci représente 958 € par habitant (moyenne de la strate : 821 €/Hab.).

La planification de la dette prévoit en 2020 un stock de dette d'environ 6,1 M d'€, soit 762 € / Hab. (Ce jour population DGF : 7801 habitants).

Le nombre d'années nécessaire afin de rembourser la totalité de la dette est calculé comme suit :

Stock de la dette / épargne brute (c.à.d. Epargne de gestion 2 098 544€ - intérêts de la dette)

Soit : 7 476 567 € / 1 880 806€ = 3,98 ans

Le cout de la dette en 2014 était de 248 770€ cette année malgré nos emprunts sur le mandat, il est de 217 738€.

Notre politique d'anticipation de la gestion de la dette nous permet de maintenir une politique d'investissement tout en conservant les capacités financières nécessaires pour l'avenir.

## Les ratios :

Les ratios constituent des indicateurs de la vie financière communale, voici les principaux ratios légaux pour l'exercice 2018 :

Dépenses réelles fonct. / Hab. ....	<b>915 €</b>
Recettes réelles / Hab. ....	<b>1298 €</b>
Dépenses équipement brut / Hab. ....	<b>387 €</b>
Produit des impôts directes / Hab. ....	<b>590 €</b>
Charges de personnel / Hab. ....	<b>590 €</b>
Encours de la dette .....	<b>7 476 567</b>
Dotation de fonctionnement global / Hab. ....	<b>90 €</b>
Dépenses de personnel/Dépenses de fonct. ....	<b>64%</b>
Encours de la dette / recettes réelles de fonct. ....	<b>0,85 (doit être inf. 1)</b>

## Le bilan chiffré

Les résultats nous permettent de confirmer que nous sommes en ligne avec nos objectifs affichés et assumés depuis début du mandat.

Malgré les baisses de dotations et la ponction des amendes SRU provoquant une perte de quasi 2 144 855 € depuis le début de la mandature nous approchons les 2 millions d'euros d'excédent de réserve pour abonder nos futurs investissements.

COMMUNE 2018	Recettes	Dépenses	Résultats
Fonctionnement	10 021 974	8 084 908	+ 1 937 066
Investissement	3 333 112	3 481 962	- 148 850
Total	13 355 086	11 566 870	+ 1 788 216

Nous enregistrons un léger déficit sur l'exercice en Investissement qui de fait est déjà comblé par les restes à réaliser (RAR) en recette de 667 213€ qui apparaîtront dans le compte administratif 2018.



## **BUDGETS ANNEXES**

Notre choix politique est bien d'avoir des budgets reflétant au plus près le cout du service tout en préservant une politique d'investissement proactive et soutenue, d'extension et modernisation des réseaux.

Suite à une inquiétude légitime concernant le transfert des compétences Eau / Assainissement aux EPCI et donc de ces budgets annexes, nous avons choisi de poursuivre nos investissements et de les financer pour ne pas être trop tributaire d'arbitrages à venir.

### **BUDGET DE L'EAU**

Le chapitre 011 des charges à caractère général avec 382 524 € a légèrement augmenté de 2,3% mais ce n'est pas dû à des « dépenses communales » qui en fait ont légèrement baissé de 0,5%.

Le phénomène comptable est simplement issu du fait que nous percevons des redevances de lutte contre la pollution et modernisation des réseaux via la facture d'eau qui sont entièrement reversées à l'agence de l'eau.

Ce reversement a augmenté par des consommations plus importantes en 2018 que sur exercice 2017, passant de 192 882 € à 203 730 €.

Au chapitre 012 concernant la masse salariale comme sur budget principal on enregistre une baisse avec -2% à 176 119 € (refacturation incluse).

### **Investissement**

- Phase 3 des chemins des Plaines
- Réfection des réseaux du chemin de Peymarlier
- Réfection des réseaux de la rue de la Motte

### **Bilan chiffré**

<b>2018</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultats</b>
Fonctionnement	1 164 840	951 844	+ 212 696
Investissement	2 362 500	922 724	+ 2 548 695
Total	3 527 340	1 874 568	+ 2 761 191

## **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le budget de l'assainissement affiche lui aussi un excédent malgré les dépenses des redevances en augmentation reversées au SIVU.

La modernité des installations permettant des rejets de type « qualité baignable » liée à des couts d'énergies en hausse et un taux de remplacement du matériel induisent ces couts de fonctionnement.

Nous travaillons avec nos collègues des autres communes pour que des solutions techniques et de suivis permettent d'enrayer ces hausses de couts de fonctionnement.

Toujours dans un souci de garder un cout pour l'administré au plus près de notre cout du service et dans la ligne du budget principal.

Nous avons réussi à baisser de 17% les dépenses communales ; soit au 011 (dépenses caractère général) en passant à 30 940€ au lieu de 37 300€ et au 012 (masse salariale) à 108 182€ contre 129 641€.

## **Investissement**

- Réfection des réseaux rue de la Motte
- Création des réseaux de la STEU des Nourradons

## **Bilan chiffré**

<b>2018</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Résultats</b>
Fonctionnement	797 696	738 696	+ 58 998
Investissement	1 330 549	382 210	+ 947 739
Total	2 128 245	1 120 906	+ 1 006 737

## **LES PERSPECTIVES ET OBJECTIFS POUR 2019**

### **La fiscalité directe : stabilité communale**

Nous comptons sur une très légère hausse des recettes sur le foncier bâti, liés essentiellement à la revalorisation mécanique des bases locatives.

Les taux de fiscalité locale resteront stables pour 2019 et identiques depuis 12 ans, à savoir pour rappel :

- Taxe d'habitation : 13.02%
- Taxe sur le foncier bâti : 21.20%
- Taxe sur le foncier non bâti : 69.69%

Comme évoqué plus haut, la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages devrait être entièrement compensée par l'Etat.

Le calcul du dégrèvement est figé sur les taux 2017 mais devra s'appliquer sur nos bases fiscales dynamiques qui progressent chaque année ainsi évidemment sur les nouvelles « constructions ».

A titre d'information les Taxes d'Habitations perçues en 2014 étaient de 1 595 289 € et de 1 711 066 € en 2017 (base pour la compensation).

Pour 2018 nous serons à 1 734 068€ on escompte arriver au 1 750 000€ pour 2019.

### **La dotation globale de fonctionnement (DGF) « bloquée », conservation de notre politique de dépenses maîtrisée**

La D.G.F. pour 2018 était de 366 391 € soit une légère baisse nous concernant malgré la reconduction de l'enveloppe global de l'état.

L'enveloppe de la D.G.F. devrait être reconduite sur 2019, mais le gouvernement demande toujours aux collectivités territoriales de ne pas dépasser une hausse de 1.2% des dépenses de fonctionnement, cet objectif conditionnera les futurs versements de DGF.

Notre objectif pour 2019 est bien donc de maintenir ce niveau des dépenses atteint en 2018 suite à notre politique engagée depuis le début du mandat.

Je rappelle que cette condition est indispensable afin de maintenir des excédents nous permettant de maintenir nos services, assurer les salaires et primes de nos agents, soutenir nos associations, rembourser nos emprunts tout en conservant un niveau d'investissement à la hauteur des ambitions de notre commune.

L'analyse de nos finances doit nous garantir aussi un accès à des conditions d'emprunts au plus bas du marché.

### **L'amende SRU**

Etant sorti de l'état de carence l'année dernière cela nous préserve de majoration supplémentaire comme nous avons connu sur exercices précédents.

Toutefois nous sommes toujours en déficit de logements sociaux à la vue d'un mode de calcul que nous contestons tant dans sa cohérence que la possibilité de sa mise en place.

Nous devrions sur cet exercice pouvoir déduire 107 000€ de la future amende, conséquence de nos soutiens financiers aux investissements réalisés dans ce domaine.

### **Un rappel des engagements pluriannuels**

Les 3 principaux objectifs sont le développement du territoire, l'amélioration de la qualité de vie ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

Le développement du territoire :

- Mise en œuvre du schéma directeur touristique
- Aménagement de la forêt
- Réhabilitation complète du site patrimonial Sainte Cécile
- Rénovation de l'église Saint Jean Baptiste et de la chapelle Sainte Roseline

L'amélioration de la qualité de vie :

- Réfection des réseaux d'eau et d'assainissement
- Aménagements des voies (pistes cyclables, cheminement piétons, etc.)
- Mise en accessibilité des sites publics et de la voirie
- Extension de la crèche
- Amélioration des bâtiments publics (énergie, rénovation, etc.)
- Amélioration des vestiaires du stade
- Réfection de logements sociaux
- Développement de la trame verte en centre-ville (Réal, Baou)
- Embellissement de la ville

La sécurité des biens et des personnes :

- Aménagement des cours d'eau
- Gestion du ruissellement
- Gestion du pluvial
- Accroissement de la couverture de vidéo-protection

Pour rappel nous avons voté en Conseil Municipal du 27/06/2016, un Plan Pluri -annuel d'Investissement (PPI) de 14 M euros sur la mandature à ce jour nous sommes à 17,6 millions d'euros (15,3 sur Budgets communal, 1,7 sur celui de l'Eau et 600 sur Assainissement).

Son financement est assuré par tiers grâce aux emprunts, subventions et par les excédents de fonctionnement dégagés par les trois budgets.

### **Les principaux investissements seront pour l'exercice 2019 :**

- La réfection de voiries
- Réhabilitation de logements sociaux
- Réfection totale des boulevards des Moulins et de la Liberté
- Création d'un Parc Nature quartier du Pentayou

- La mise en activité de la base de loisir avec création d'un skate-park et bike-park
- Création de deux parkings abonnés (anciens services techniques + théâtre)

### **Concernant le budget de l'eau**

Plusieurs chantiers ont été retenus :

- Mise en exploitation du forage du Collet du Cypès
- Réseaux sur le boulevard de la Liberté et des Moulins
- Poursuite et mise à jour du schéma directeur
- Suppression Branchements plomb

### **Concernant budget de l'assainissement**

Nous débloquerons le solde du financement voté lors du conseil municipal du 02/07/2018.

- La création de la STEU des Nourradons
- Réfection du réseau rue et impasse de la Motte
- Début des travaux sur boulevard de la liberté

### **CONCLUSION**

Une gestion financière se construit sur la longueur pour pouvoir mesurer l'impact des décisions prises et procéder aux ajustements nécessaires.

Cela passe par, en essayant d'avoir une capacité d'anticipation et d'adaptation aux impératifs du quotidien.

Pour rappel sur la période 2014-2018 la perte cumulée de la DGF et de l'amende loi SRU se chiffre à 2 144 855 €.

Malgré cette baisse constante des dotations, nous avons réussi à faire progresser nos résultats financiers sans recourir à l'impôt.

Nous avons maintenu la totalité de nos services tout en les modernisant et même en développant des nouveaux (pôle ADO, Gestion et Relation Citoyen, Paiement et démarches en ligne, mutualisation, dématérialisation, certification qualiville ...).

Un soutien sans faille aux associations, en maintenant nos niveaux de subventions avec 892 000 € accordées depuis 2014.

A date, à la fin de cette année comptable 2018 les résultats financiers sur tous les budgets sont excédentaires avec un cumul de 2 208 760 € net en fonctionnement.

Nous avons autant sur le budget principal que ceux annexes réussi à baisser les chapitres de dépenses à caractère général et salarial et avoir une répartition budgétaire reflétant au plus précis l'activité de chaque budget.

Avec un poids fiscal inférieur aux autres communes que l'on compense par des ratios de dépenses inférieurs, cela nous permet des investissements conséquents avec 17,6 millions d'euros à ce jour et programmé quasi 5 millions d'euros pour 2019.

Tout ceci avec un seul objectif, pouvoir maintenir une qualité de vie et un dynamisme à notre Commune.

Ce rapport est donc un simple outil de suivi au service des objectifs politiques que nous avons déterminés dans nos engagements de campagne et que nous continuons de mettre en place.

Le conseil municipal approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT informe l'assemblée qu'il réserve ses questions pour la séance du conseil municipal qui traitera du budget.

#### 19.02.08 – Tarifs des biens communaux : ajout du parking abonnés du Réal

Madame le Maire propose d'ajouter le parking d'abonnés du Réal à la liste des biens communaux mis en location listés dans le tableau en annexe.

Les loyers sont révisables chaque année en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, hors abonnements du parking du Réal révisable par nouvelle délibération.

Appartements - Allée Jean Zay n° 1, 3, 4, 5, 6	193.63 €
Appartement - Allée Jean Zay n° 2	270.22 €
Appartement - 20 Rue de la République (côté gauche)	318.67 €
Appartement - 20 Rue de la République (côté droit)	270.67 €
Appartements – 6 Rue de L'Horloge	128.57 €
Appartement - 18 Rue de la Motte	300.24 €
Appartement - 18 Rue de la Motte 2 <sup>ème</sup> étage	193.78 €
Appartements - 21 Rue de la Motte (logement d'urgence)	232.04 €
Appartements - Allée des écoles	193.78 €
Garages à l'année	487.10 €
Chauffage (mensuel)	85.73 €
Local - Place du Général de Gaulle (ancienne PMI)	450.00 €
Abonnement mensuel d'une place du parking abonnés	35,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver la liste des tarifs ci-après.

Vote : unanimité

### **19.02.09 – Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Arcs-sur-Argens**

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 29 mai 2013.  
Madame le Maire explique que :

La modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune des Arcs sur Argens prescrite par arrêté du Maire n°3 P/2019 en date du 29/01/2019 vise les objectifs suivants :

- **Augmenter la hauteur règlementaire du bâtiment D de la ZAC des Bréguières, dernier lot à bâtir de la ZAC. Il consiste à augmenter de 5 mètres le plafond de hauteur défini sur la planche graphique du PLU.**
- **Modifier et préciser les règles concernant le stationnement, l'emprise au sol du PLU en renforçant les aménagements paysagers du règlement de la zone AUZBa.**

Cette modification induit des changements mineurs des documents graphiques et du règlement du PLU.

Les modifications proposées n'ont aucune incidence sur la surface de plancher globale de la zone 1AUZB ni sur l'implantation des bâtiments de la ZAC qui est maintenue à l'identique.

Ces modifications dans le dossier de P.L.U. n'ayant pas pour conséquence :

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- De majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer ces possibilités de construire,
- De réduire la surface d'une zone urbaine U ou à urbaniser AU

**Ces changements du règlement et du document graphique du PLU sont des changements mineurs qui peuvent être mis en œuvre par une procédure de modification simplifiée menée selon les dispositions des articles L.153-45 du Code de l'urbanisme.**

Madame le Maire rappelle :

- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.
- Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire qui en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui devra adopter par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des émis et des observations du public.

Il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée.

Madame le Maire propose les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Mise en ligne sur le site internet officiel de la commune.
- Affichage sur le panneau officiel de la commune.
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie et sur le site internet de la ville dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

*Vu l'ordonnance 2012-11 du 5/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,*

*Vu le décret 2012-290 du 29/02/2012 et le décret n°2013-142 du 14/02/2013,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-45 et L.153-47,*

*Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 29/05/2013,*

*Vu l'arrêté n° 3 P/2019 en date du 29/01/2019,*

*Vu la saisine de Dracénie Provence Verdon Agglomération en date du 30/01/2019 au titre de l'article L.153-39 du code de l'urbanisme sur la modification des règles à l'intérieur d'une ZAC,*

*Vu le dossier de modification simplifiée n°6 joint,*

**Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de madame le Maire et après en avoir délibéré :**

- DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition proposées par madame le Maire et citées ci-dessus.
- DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus

Vote : unanimité

### **19.02.10 – Approbation du règlement local de publicité**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

Vu la délibération n°16.05.92 en date du 26 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) des Arcs-sur-Argens ;

Vu la délibération n°18.02.37 en date du 26 mars 2018 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées suite à l'arrêt du projet de RLP, dont les avis du Conseil départemental et de la Chambre d'Agriculture du Var qui émettent des avis favorables sur le projet ;

Vu l'arrêté municipal n°10P-2018 en date du 7 août 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLP ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques effectuées lors de l'enquête publique justifient une adaptation mineure du projet de RLP, à savoir notamment :

- Le rapport de présentation est complété et/ou modifié sur les aspects suivants :

- Le schéma de la p.10 dudit rapport est modifié ;
- La règle de densité est précisée en p.12 ;
- La phrase « la zone unique est délimitée sur la carte ci-dessous » est remplacée par « les deux zones de publicité sont délimitées sur la carte ci-dessous » en p.74 du rapport de présentation.
- L'article 19 de la partie règlementaire est modifiée pour garantir la bonne cohérence du projet ;
- La cartographie du zonage applicable aux enseignes est mise à jour afin de faire apparaître un secteur supplémentaire à la ZE2 (zone d'activités). Le rapport de présentation et les annexes sont mis à jour ;

Considérant que le projet de RLP tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département (et de sa publication au recueil des actes administratifs si la commune compte plus de 3500 habitants).
- Dit que conformément à l'article L 581-14-1 5° du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, est annexé au plan local d'urbanisme ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. Le RLP est également, conformément à l'article R 581-79 du code de l'environnement, mis à disposition sur le site Internet de la commune s'il existe.
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP, ne seront exécutoires qu'après :
  - un mois suivant sa réception par le Préfet du Var, la commune n'étant pas couverte par un Scot applicable.
  - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande ce qu'il en est des taxes sur les panneaux publicitaires. Mme GONZALES répond qu'une délibération avait été prise pour instaurer une taxe sur la publicité extérieure mais celle-ci n'est pas appliquée. M. PARLANTI précise que les simulations financières avaient révélé des recettes peu intéressantes pour le budget. L'enjeu était aussi d'épargner les commerces du centre-ville, et taxer les grandes enseignes.

#### **19.02.11 – Statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise - Modifications**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la dynamique d'élargissement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et les actions menées par les intercommunalités amènent régulièrement celles-ci à procéder à des modifications de leurs statuts.

En effet, à l'instar de tous les EPCI, la Communauté d'agglomération ne peut intervenir que dans le champ de compétences transférées ou déléguées par les collectivités territoriales à l'intérieur de son périmètre. Ce principe de spécialité, une fois acté, se mue en principe d'exclusivité : la compétence transférée, l'EPCI peut seul intervenir dans les domaines considérés.

Ainsi, depuis sa création en 2000, la Communauté d'agglomération a connu plusieurs modifications de ses statuts. La dernière mise à jour a été initiée par délibération du 14 décembre 2017.



La Communauté d'agglomération doit aujourd'hui procéder à une nouvelle modification statutaire.

En premier lieu, il convient de prendre en compte le changement de dénomination du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, suite à la démarche engagée visant à développer sa notoriété à l'échelle nationale et internationale. Ainsi, il est désormais proposé de dénommer le territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », conformément aux résultats de la large consultation publique menée.

En second lieu, la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport public en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. A ce titre, elle organise et finance les services de transport sur son ressort territorial. Elle définit la localisation des points d'arrêt, assure l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules.

Afin d'apporter un traitement global des conditions d'attente et d'information des voyageurs, il apparaît intéressant que la Communauté d'agglomération intègre dans son bloc de compétences facultatives une compétence en matière d'implantation de mobilier urbain destiné aux voyageurs. A ce jour, cette compétence est détenue par les communes au titre du mobilier urbain, ce qu'a confirmé une récente réponse ministérielle et conformément à une jurisprudence du Conseil d'État du 8 octobre 2012. Pour rappel, la notion de mobilier intègre les abris voyageurs dotés de bancs, ainsi que les poteaux d'information. L'exercice de la compétence comprendrait ainsi la fourniture, la pose et la maintenance desdits mobiliers. Les aménagements des arrêts de bus relatifs aux quais et aux cheminements piétonniers d'accès à l'arrêt demeurerait de la compétence voirie exercée par le gestionnaire de voirie, commune ou EPCI dans le cas spécifique des voiries d'intérêt communautaire.

Enfin, en troisième lieu, il est proposé d'ajouter une compétence facultative dans les statuts relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens, suite à la dernière extension de périmètre de la Communauté d'agglomération et à la liquidation de l'ex-Communauté de communes Artuby-Verdon.

Le Conseil d'agglomération a adopté cette délibération portant modification statutaires le 20 décembre 2018. Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, a été transmise aux Conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption (notification du 28 décembre 2018).

Les Conseils municipaux d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux valant acceptation implicite.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant le changement de dénomination du territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », la prise d'une nouvelle compétence facultative liée au mobilier urbain dédié aux voyageurs comprenant la fourniture, la pose et la maintenance dudit mobilier, et d'une nouvelle compétence facultative relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens.

Vote : unanimité

#### **19.02.12 – Règlement d'ordre intérieur pour les usagers du parking du Réal**

La commune des Arcs, dans le but de faciliter le stationnement des résidents du centre-ville va rendre accessible uniquement par abonnement 34 places du parking du Réal. Il est donc nécessaire de créer un règlement intérieur pour les abonnés.

Le règlement annexé à la présente délibération a pour finalité de préciser les règles d'abonnement et d'utilisation du parking.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement du parking abonnés du Réal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à :

- Signer le règlement d'ordre intérieur pour les usagers du parking abonnés du Réal,

- Prendre toute disposition à signer tout acte ou document relatif au parking abonnés du Réal.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande quel public est ciblé. Mme le Maire répond qu'il y a une liste de personnes intéressées et concerne les habitants situés dans le périmètre du « proche centre-ville ». A la réponse de M. DATCHY, Mme le Maire répond que la durée de location est de 6 mois renouvelable.

### **19.02.13 – Convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur le territoire de la Commune**

Madame le Maire expose :

Il est rappelé qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnement gênant ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire. Aussi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

A ce titre, la commune possède actuellement une convention datant du 28 avril 2008 avec la société ARCAUTO sise aux Arcs sur Argens.

Dans le cadre de l'actualisation des tarifs règlementés et du nombre de jours de garde, il est nécessaire pour la commune de passer une nouvelle convention.

Les tarifs sont encadrés par arrêté ministériel, soit actuellement :

- Frais d'enlèvement des voitures particulières : 119,20 € TTC
- Frais de garde journalière : 6,31 € TTC
- Expertise du véhicule effectuée dans les 3 à 5 jours : 61.00 € TTC

Le nombre de jours de garde est de 30 jours.

Sur le plan du fonctionnement, la ville peut être amenée à avancer les fonds (prise en charge du véhicule, frais de garde, d'expertise et éventuellement de destruction).

Dès lors que le propriétaire est identifié, ces coûts sont remis à sa charge par émission d'un titre en vue du remboursement à la commune. Dans le cas contraire, les charges inhérentes à ces opérations de fourrière restent supportées par la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le modèle de convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules joint à la présente et invite les Élus à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le modèle de convention joint à la présente,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules et tout autre document relatif à leurs mises en œuvre.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande ce qu'il advient des véhicules lorsque le délai de 30 jours est dépassé. Mme le Maire précise que la commune paie les 30 premiers jours, après ce délai, le garage est responsable des suites données (destruction...).

#### **19.02.14 – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis**

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

La Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue d'utilité publique, propose d'accompagner la commune pour la mise en place de campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

La Fondation apporte son soutien en prenant en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants à hauteur de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage
- 60 € pour une castration + tatouage.

La Commune s'engage à verser à la fondation, sous forme d'un acompte et à hauteur de 50 %, une participation aux frais de stérilisation et de tatouage de chats errants sur le domaine public de la Ville des Arcs, estimés au nombre de 40 (20 femelles et 20 mâles), soit un montant de 1 400 € (800 € + 600 €).

La fondation règle directement le vétérinaire choisi par la commune et l'identification des chats se fait alors au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Pour la mise en œuvre de cette démarche, Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention annexée à la présente délibération et invite les Elus à délibérer.

Le Conseil municipal après délibération autorise Madame le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT souligne que les propriétaires devraient être sensibilisés. M. PARLANTI rappelle que seuls les chats errants sont concernés.

#### **19.02.15 – Dénomination de voies (modification de la délibération n°17.07.155)**

A la suite d'une concertation ayant eu lieu entre la commune des Arcs sur Argens et la commune de Taradeau, le conseil municipal des Arcs décidait d'adopter par délibération N°17.07.155 du 18 décembre 2017 la dénomination « *Chemin des Tours Médiévales* » en remplacement de la dénomination « *Piste des Combes* » renvoyant à la piste DFCI située au lieu-dit Beauveser. Ce nouveau nom choisi par le Conseil est lui-même venu modifier la dénomination « *Chemin des Deux Tours* » antérieurement retenue et adoptée le 29 mai 2017.

Afin de rectifier la dénomination adoptée qui présente une erreur, il apparaît nécessaire de modifier la délibération N° 17.07.155 susvisée comme suit :

VU le Décret 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

VU la délibération de dénomination de voies n° 17.03.77 en date du 29 mai 2017

CONSIDERANT que l'adressage est le processus par lequel la localisation d'un bien immobilier est identifiée au travers d'une numérotation propre à la voie qui le dessert.

CONSIDERANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles et des lieux

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales

La commune de LES ARCS SUR ARGENS s'est engagée dans un processus de mise à jour des adresses de la commune. L'objectif étant de faciliter le repérage, la délivrance du courrier, la circulation des différents services de secours aux personnes (SAMU, Pompiers, gendarmes) et des autres services publics, il convient d'identifier clairement les voies desservant les immeubles et de procéder à leur numérotation. Cette action doit permettre, par la suite, la mise à jour de la numérotation des biens bâtis.

La voie, anciennement piste DFCI et connue actuellement sous le nom « Piste des Combes », localisée au lieu-dit « BEAUVESER » doit faire ainsi l'objet d'une dénomination au regard notamment du fait qu'elle dessert une multitude d'habitations.

A cet effet et suite à une concertation entre la commune des Arcs sur Argens et la commune de Taradeau, toutes les deux concernées par la dénomination de cette voie partagée il a été décidé que la dénomination de la voie susmentionnée serait la suivante :

« CHEMIN DES DEUX TOURS MEDIEVALES »

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de retirer la délibération n° 17.07.155 du 18 décembre 2017
- d'adopter la dénomination « CHEMIN DES DEUX TOURS MEDIEVALES » correspondant à l'ancienne piste DFCI DES COMBES, sise au lieu-dit BEAUVESER.
- d'adopter le plan annexé à la présente délibération
- d'adopter le tableau récapitulatif des voies présentes sur la commune (mis à jour des dernières modifications) annexé à la présente délibération,

Vote : unanimité

#### **19.02.16 – Soutien à la résolution générale du 101<sup>e</sup> congrès des Maires**

Vu le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

Vu que les communes de France ont subi durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État,

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4.5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1/ Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2/ L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3/ La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1/ L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2/ La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tient compte de l'évolution annuelle des bases ;

3/ L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4/ L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1.2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5/ Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6/ Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7/ Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Les Arcs-sur-Argens est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de Les Arcs-sur-Argens à soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

Vote : unanimité

Commentaires : M. PARLANTI se réjouit que les communes enfin se réveillent. Ces observations sont faites sur des lois votées pour lesquelles il n'y a pas eu de véritables contestations, par exemple pour le transfert de l'eau et de l'assainissement. Il se félicite que les Maires et les représentants de l'association des Maires des France s'insurgent enfin sur toutes ces mesures prises par le gouvernement. Il espère que ce mouvement soit le début d'un vrai combat pour faire bouger les choses.

M. PARLANTI précise que le pluvial est également transféré mais uniquement la version « intramuros ». Malheureusement les secteurs où la commune a le plus d'investissements à faire, sont situés extramuros, c'est-à-dire dans les quartiers excentrés comme les Plaines, le Serre. Il s'agit de lourds travaux à réaliser en matière de ruissellement pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce transfert de compétence engendre également de graves conséquences financières pour la commune puisque les budgets eau et

assainissement sont transférés. Pour le pluvial, la commune devra payer la CAD sur son budget de fonctionnement.

### **19.02.17 – Convention liant le SEVE et la commune des Arcs-sur-Argens pour la mise en œuvre de l’Action 7 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l’Argens : Etude ressource stratégique**

Monsieur le Maire informe les membres de l’assemblée délibérante :

La nappe alluviale de l’Argens, exploitée quasi exclusivement par le Syndicat des Eaux du Var Est, est située à l’est du département du Var et constitue une ressource essentielle pour l’alimentation en eau potable. A ce titre, elle a été identifiée comme « ressource stratégique », et fait l’objet d’une vaste étude, inscrite dans le PGRE de l’Argens.

Les conclusions de cette étude permettront de définir avec précision les caractéristiques fondamentales de la nappe, au service de la protection et de la gestion raisonnée de la ressource.

La première phase de l’étude, consiste en des investigations géophysiques. L’entreprise missionnée devra alors opérer sur un nombre conséquent de parcelles privées. Il ne s’agira pas de procédés intrusifs, impliquant des dégradations, mais simplement d’occupation temporaire de terrain, ne dépassant pas quelques jours.

Les communes concernées par ces prospections sont au nombre de six. Il s’agit de Fréjus, Puget sur Argens, Roquebrune-sur-Argens, Le Muy, Les Arcs et Taradeau. Ces deux dernières sortent du territoire de compétence du SEVE, c’est pourquoi il est nécessaire d’établir une convention entre ces communes et le syndicat pour mener à bien ces études.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver la convention proposée pour la mise en œuvre de l’Action 7 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l’Argens
- d’autoriser Madame Le Maire à signer lesdits documents.
- d’autoriser Madame Le Maire à entreprendre toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette convention afin de veiller à sa bonne exécution.
- de donner pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d’approuver la convention proposée pour la mise en œuvre de l’Action 7 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l’Argens
- d’autoriser Madame Le Maire à signer lesdits documents.
- d’autoriser Madame Le Maire à entreprendre toutes les opérations nécessaires dans le cadre de cette convention afin de veiller à sa bonne exécution.
- de donner pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous documents et actes relatifs à cette convention.

Vote : unanimité

Commentaires : Il est précisé que la commune ne va pas adhérer au syndicat, il s’agit simplement de définir le périmètre de l’étude afin de permettre aux sociétés missionnées par le syndicat d’effectuer les relevés.

#### **Questions diverses :**

M. LAMAT souhaite préciser que la commune n’a pas augmenté les taux d’imposition depuis 2006.

La séance est levée à 19h51.